

## RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES NATATION \* SAISON 2018-2019\*

### \* ART. 1 IDENTIFICATION DES CATÉGORIES

#### 1.1

CATÉGORIE	Date de naissance
Benjamin (sec. 1-2)	du 1 <sup>er</sup> octobre 2004 au 30 sept. 2006
Cadet (sec. 3-4)	du 1 <sup>er</sup> octobre 2002 au 30 sept. 2004
Juvenile (sec. 5)	du 1 <sup>er</sup> juillet 2000 au 30 sept. 2002

### ART. 2 SURCLASSEMENT

- 2.1 Aux niveaux régional et provincial, le surclassement est permis pour les épreuves à relais et pour les épreuves individuelles. Toutefois, le surclassement pour les relais doit respecter les règlements de la Fédération de natation du Québec.
- 2.2 Pour la formation des relais, chaque équipe de relais pourra admettre un maximum de deux (2) nageurs provenant d'une catégorie inférieure. Seuls les nageurs excédentaires pourront être surclassés. **Un maximum de trois (3) relais par catégorie/sexe par école sera accepté (dont 1 seulement comptera au pointage).**
- 2.3 L'athlète devra être inscrit dans une catégorie dès sa première compétition et participer dans celle-ci pour toute la saison. **Ce règlement s'applique seulement pour les épreuves individuelles.**

### ART. 3 PARTICIPATION

- 3.1 Chaque école participante pourra inscrire le nombre d'athlètes qu'elle désire à chaque rencontre **mais devra s'inscrire à un maximum de 35 nages (1 nage = 1 nageur inscrit à une épreuve) par catégorie et par sexe. Ce maximum s'applique pour les tournois ainsi que le championnat scolaire régional.**
- 3.2 Lors d'un tournoi, chaque nageur pourra participer à deux (2) épreuves individuelles et deux (2) relais ou trois (3) épreuves individuelles et zéro (0) relais. **(Maximum 35 nages/catégorie/sexe et 3 relais/catégorie/sexe)**

Lors du championnat régional scolaire, chaque nageur pourra participer à un maximum de trois (3) épreuves individuelles et deux (2) épreuves de relais ou à un maximum de quatre (4) épreuves individuelles et zéro (0) relais. **(Maximum 35 nages/catégorie/sexe et 3 relais/catégorie/sexe)**

- 3.3 Une limite de 300 nageurs pour la saison sera acceptée. Les nageurs de la région Laurentides-Lanaudière auront priorité. Les écoles devront nous confirmer le nombre de nageurs avant la confection des calendriers. **Les écoles de l'extérieur de la région seront acceptées, si le nombre le permet, pour la saison régulière seulement. Ces nageurs auront droit aux récompenses mais ne seront pas éligibles au pointage pour le classement des bannières.**
- 3.4 Les compétitions se nageront (sénior) pour les épreuves individuelles pour la saison, mais par catégorie/sexe pour le championnat régional scolaire. Les relais se nageront par catégorie/sexe.

#### **ART. 4 ÉPREUVES AU PROGRAMME DES RENCONTRES**

<b>BENJAMINE</b>	50m libre
	100m libre
	200m libre ( <b>compétitions 1, 3 et 4</b> )
	50m papillon
	100m papillon
	50m dos
	100m dos
	50m brasse
	100m brasse
	100m QNI
	200m QNI ( <b>compétitions 2 et 4</b> )
	Relais 4 x 50m libre
	Relais 4 x 50m QN

<b>CADETTE</b>	50m libre
	100m libre
	200m libre ( <b>compétitions 1, 3 et 4</b> )
	50m papillon
	100m papillon
	50m dos
	100m dos
	50m brasse
	100m brasse
	100m QNI
	200m QNI ( <b>compétitions 2 et 4</b> )
	Relais 4 x 50m libre
	Relais 4 x 50m QN

<b>JUVÉNILE</b>	50m libre
	100m libre
	200m libre ( <b>compétitions 1, 3 et 4</b> )
	50m papillon
	100m papillon
	50m dos
	100m dos
	50m brasse
	100m brasse
	100m QNI
	200m QNI ( <b>compétitions 2 et 4</b> )
	Relais 4 x 50m libre
	Relais 4 x 50m QN

QN = Quatre nages QNI = Quatre nages individuelles

**ART. 5****ORDRE ET NUMÉRO DES ÉPREUVES**

FÉMININ	ÉPREUVES	CATÉGORIES	MASCULIN
1	100m dos	B-C-J	2
3	50m libre	B-C-J	4
5	100m papillon	B-C-J	6
7	50m brasse	B-C-J	8
9	100m Q.N.I.	B-C-J	10
11	200m relais libre	Benjamine	12
13	200m relais libre	Cadette	14
15	200m relais libre	Juvenile	16
<b>Dîner</b>			
17	100m libre	B-C-J	18
19	50m dos	B-C-J	20
21	50m papillon	B-C-J	22
23	100m brasse	B-C-J	24
25	200m L ou 200m QN	B-C-J	26
27	200m relais Q.N.	Benjamine	28
29	200m relais Q.N.	Cadette	30
31	200m relais Q.N.	Juvenile	32

**ART. 6****RÉSULTATS DES RENCONTRES**

## 6.1

Épreuves individuelles :		Pour les relais :	
Position	Points	Position	Points
1 <sup>re</sup>	7	1 <sup>re</sup>	14
2 <sup>e</sup>	5	2 <sup>e</sup>	10
3 <sup>e</sup>	4	3 <sup>e</sup>	8
4 <sup>e</sup>	3	4 <sup>e</sup>	6
5 <sup>e</sup>	2	5 <sup>e</sup>	4
6 <sup>e</sup>	1	6 <sup>e</sup>	2

Lorsque 2 nageurs ou plus remporteront la même position, on divisera la somme des points obtenus par le nombre de nageurs à égalité.

**Exemple:** 2 nageurs en 3<sup>e</sup> position : 4 points + 3 points = 7 divisé par 2 = 3,5 points.

- **Seulement le résultat du meilleur relais (un seul) de chaque école comptera au classement. Les autres relais seront considérés hors concours pour le pointage des bannières, mais seront éligibles aux récompenses individuelles.**

6.2 Le classement de l'arbitre aura préséance sur le temps chronométré.

## **ART. 7 ÉLIGIBILITÉ AU CHAMPIONNAT RÉGIONAL SCOLAIRE**

Pour participer au championnat régional scolaire, il faut qu'un nageur ait participé à deux (2) des trois (3) rencontres régionales.

**Seulement les écoles du territoire Laurentides-Lanaudière seront éligibles pour participer au championnat régional scolaire.**

## **ART. 8 RÉCOMPENSES**

Lors du championnat régional scolaire, des médailles d'OR, d'ARGENT et de BRONZE seront remises par épreuve et par catégorie/sexe. Une bannière régionale sera remise par catégorie/sexe.

Les points pour la remise des bannières seront cumulés sur quatre (4) compétitions dont le championnat régional scolaire (40% du pointage total) et les trois rencontres régionales (20% chacune).

## **ART. 9 ORGANISATION D'UNE RENCONTRE**

### **9.1 Candidature:**

Les dates des rencontres seront déterminées par le RSEQLL en collaboration avec les écoles qui sont éligibles à recevoir.

### **9.2 Conditions:**

Pour poser sa candidature une école devra respecter les conditions suivantes:

1. S'assurer que la tâche d'école hôte est bien remplie
2. S'assurer l'appui de la direction de l'école

## **ART. 10 INSCRIPTION A CHAQUE COMPÉTITION**

**10.1** Les entraîneurs devront s'assurer que leurs inscriptions **parviennent** au bureau du RSEQLL avant la date limite mentionnée dans le document d'organisation. Le coût pour une inscription en retard est de 10\$ supplémentaire par athlète. Les frais d'inscription pour les athlètes absents seront aussi facturés aux écoles.

**10.2** Des modifications peuvent être apportées aux inscriptions.

**10.3** Les entraîneurs doivent soumettre des temps d'inscription réalistes et correspondant aux performances de leurs athlètes. Dans le cas contraire, le RSEQLL pourra modifier les temps d'inscription et mettre des temps défavorables.

**10.4** **Chaque école participante doit fournir 2 bénévoles chronométrateurs pour chaque rencontre** (OBLIGATOIRE) Les repas pour les bénévoles-chronométrateurs seront payés et inclus dans les frais d'organisation. L'école hôte devra envoyer la facture au RSEQLL dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suite à la compétition.

- 10.5** Les repas seront payés pour les entraîneurs présents lors des compétitions et inclus dans les frais d'organisation. L'école hôte devra envoyer la facture au RSEQLL dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suite à la compétition.

**ART. 11**      **CRÉDIT D'ORGANISATION**

Un crédit sera accordé aux établissements qui reçoivent un ou des tournois en saison régulière selon le calcul suivant : .50 ¢ multiplié par le nombre d'étudiants athlètes participants au tournoi pour un maximum de 75 \$ (ex. : 100 étudiants athlètes = 50 \$).

**ART. 12**      **DÉLÉGATION PROVINCIALE**

L'équipe représentative du RSEQLL au championnat provincial scolaire sera formée des huit (8) premiers nageurs par catégorie du championnat régional scolaire. La sélection d'un neuvième nageur se fera par les entraîneurs suite à la tenue du championnat régional scolaire.

**ART. 13**      **RÈGLEMENTS OFFICIELS EMPLOYÉS**

- 13.1** Les règlements officiels seront ceux de la Fédération de natation du Québec (règlements de SNC).
- 13.2** Les règlements spécifiques du RSEQLL auront préséance sur les règlements officiels.
- 13.3** Les règlements administratifs du RSEQLL devront être respectés.